



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2020-05/AMT-30

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 à L.2542-13 ;

VU le décret n°2020-548 du 11/05/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le guide d'accompagnement de reprise des activités sportives post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19 publié par le Ministère des Sports ;

VU l'arrêté municipal n°2020-03/AMT-18 du 13/03/2020 portant fermeture temporaire d'Établissements Recevant du Public ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des dispositions du décret cité ci-dessus, certaines structures sportives peuvent ouvrir selon des conditions précises ;

ARRÊTE

Article 1 La pratique individuelle de la pétanque est autorisée en extérieur sur des terrains entièrement découverts, l'accès aux terrains intérieurs et couverts est interdit. Toutes pratiques par équipes sont interdites.

Article 2 Le club-house de pétanque reste fermé jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 Les mesures barrières doivent être rigoureusement respectées. Le port de masques et de gants est vivement encouragé.

Article 4 Les joueuses et joueurs doivent amener leur propre matériel.

Article 5 Les consignes émises par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal doivent être respectées scrupuleusement.

Article 6 Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Préfecture du Bas-Rhin,
- Pétanque Club de Reichstett : M. Francis FOURNAISE (*par courriel*),
- Affichage,
- Archives.

Reichstett, le 14 mai 2020



Le Maire,
Georges SCHULER